

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 26 février 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 19 février 2019

Date de la convocation des conseillers : 19 février 2019

Présents : Gergen Marc, bourgmestre ; Zigrand René, Groben Marc, échevins ; Hilger François, Loes Michel, Muller Fernand, Rehlinger Marc, Schaus Tom, conseillers.

Absent excusé : Mareike Bönigk ;

Point 5: Fixation d'un tarif pour la location de la morgue.

Le conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour la location de la morgue communale lors d'enterrements ;

Vu la remarque y relative du service de contrôle de la comptabilité des communes ;

Sur proposition du collège échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

décide à l'unanimité

de fixer le tarif pour la location de la morgue communale à 15,00 € par enterrement.

Transmet la présente à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.

(suivent les signatures)

*Pour extrait conforme,
Bettborn, le 9 août 2019*

Le Secrétaire communal,



le Bourgmestre,





Notre réf.: 82dxa6c83

Votre réf.:

Dossier suivi par : Danièle WATERKEYN
Tél. 247-84616
E-mail daniele.waterkeyn@mi.etat.lu

Commune de Préizerdaul

Monsieur le Bourgmestre
3, rue de la Mairie
L-8606 Bettborn

Luxembourg, le 2 septembre 2019

Objet : Fixation d'un tarif pour la location de la morgue.
Délibération du conseil communal du 26 février 2019.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 26 février 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de Préizerdaul a fixé le tarif pour la location de la morgue.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Certificat de publication

Par la présente, il est certifié que le présent avis a été dûment publié et affiché pendant 8 jours du 25 septembre au 2 octobre 2019 inclus dans la rue de l'église à Bettborn, endroit usuel des affichages et qu'aucune réclamation n'a été présentée.

Bettborn, le 17 janvier 2020

Le Secrétaire communal,



le Bourgmestre,



Bettborn, le 24 septembre 2019

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune Préizerdaul que dans sa séance du 26 février 2019, le Conseil Communal de la commune Préizerdaul a fixé un tarif pour la location de la morgue.

Ladite délibération a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 2 septembre 2019.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, le public peut prendre connaissance du texte intégral de la délibération à la maison communale, et elle devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche.

Le Secrétaire communal,



Le Bourgmestre,

